



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 69 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

46 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Direction

Arrêté N °2014280-0001 - Arrêté n °2014-61 portant subdélégation de signature à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot.

1

46 - Préfecture du Lot

Arrêté N °2014268-0003 - Arrêté n °2014- D-010 portant délégation de signature à M.

Philippe CHANARD, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim (routes- circulation routière)

4



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014280-0001

signé par
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

le 07 Octobre 2014

46 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Direction

Arrêté n °2014-61 portant subdélégation de signature à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOT**

Arrêté n° 2014-61
Portant subdélégation de signature

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-22 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature à Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-23 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature à Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Délégation de signature est donnée aux agents cités ci-dessous, pour l'exercice des missions correspondant à leurs compétences respectives (hors ordonnancement secondaire) :

1 / ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION

- Patrice JIMENEZ, Secrétaire Administratif des Affaires Sanitaires et Sociales, secrétaire général ;

2 / PROTECTION DES POPULATIONS

- Corinne COMBELLES, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du service santé, protection animales et environnement, suppléante du service sécurité sanitaire des aliments ;
- Christophe MUR, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable adjoint du service santé, protection animales et environnement;
- Robert LARREGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du secteur environnement;
- Laurent MERY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service sécurité sanitaire des aliments, suppléant service santé, protection animales et environnement;
- Aélis MARTIN-LADAM, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable adjointe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- Michèle RAMES, vétérinaire inspecteur contractuelle, suppléante du service sécurité sanitaire des aliments ;
- Gaël POUYADOU, inspecteur, responsable du service protection économique des consommateurs ;
- Hélène MARECHAU, inspectrice, responsable adjointe du service protection économique des consommateurs

3 / COHESION SOCIALE

- Xavier THURIES, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable du service jeunesse et sports ;
- Catherine MATTEACCIOLI-BOURRASSET, attachée principale de préfecture, responsable du service inclusion sociale ;
- Maria DA COSTA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable adjointe du service inclusion sociale ;
- Yvonne DARTUS, conseillère technique et pédagogique supérieure, responsable du service pôle associatif.

4 / DROITS DES FEMMES ET EGALITE

- Isabelle COMOLLI DE MONPEZAT, chargée de mission pour le droit des femmes et l'égalité ;

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne l'ordonnancement secondaire la délégation de signature est exercée :

- Pour la validation des formulaires dans l'application CHORUS,
Mme Isabelle BLEY, adjoint administratif
Mme Betty MUNOZ, adjoint administratif
- Pour l'utilisation de la carte d'achat, pour les achats de fonctionnement courant, tels que ceux définis dans le programme 333-1,
Mr Francis BATTE, secrétaire administratif

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Cahors, le **7 OCT. 2014**

Pour le Préfet du Lot,

La directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,


Lise-Marie LUNEAU



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014268-0003

**signé par
le Préfet du Lot**

le 25 Septembre 2014

46 - Préfecture du Lot

Arrêté n °2014- D-010 portant délégation de signature à M. Philippe CHANARD, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim (routes- circulation routière)



LE PREFET DU LOT

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES
ROUTES MASSIF CENTRAL

ARRÊTÉ N° 2014-D-010

**portant délégation de signature à M.Philippe CHANARD,
directeur interdépartemental des routes Massif Central par
intérim (routes-circulation routière)**

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des postes et communications électroniques ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 18 avril 2013 nommant M.Jean Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du département du Lot ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 rectifié par l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté n°2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Philippe CHANARD, en qualité de directeur intérimaire de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation générale de signature est donnée à M.Philippe CHANARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports correspondances, décisions et actes juridiques, documents se rapportant aux domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :	
	Autorisation d'occupation temporaire:	Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Art. R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
	Cas particuliers:	
A2	Délivrance d'accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication. sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express	Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969 Décret 2005-1676 du 27/12/2005
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	L. 113.3 à L. 113.7 modifiés et R. 113.2 et suivants du Code de la Voirie Routière circulaire n° 51 du 9/10/1968
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	circulaires n° 46 du 05/06/56- 45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n°62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69

A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire n° 50 du 09/10/68
A8	Délivrance de permis de stationnement	art. R53 du code du domaine de l'Etat art.L 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers (ou collectivité territoriale).	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circ. N°78-109 du 23/08/78 Circ. N° 91-01 du 21/01/91 Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat : art. L 53
A 12	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
B/ EXPLOITATION DES ROUTES		
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles. Avis du préfet sur les actes de police de la circulation le long des routes nationales classées à grande circulation.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n°92.757 du 05.08.92 Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n°2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Code de la route art. R 422-4
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 Circulaire n°69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC > 7,5t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté du 28 mars 2006
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Circulaire n°91/1706SR/R1 du 20.06.91
C/CONTENTIEUX		
C1	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP , les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département du Lot.	Code de justice administrative (article R431-10)

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, le délégataire pourra subdéléguer à un ou à plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Article 3 : Abrogation

Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n° 2013-D-006 du 7 mai 2013 qui est abrogé.

Article 4 : Exécution et ampliation

Le secrétaire général de la Préfecture du Lot et M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot. Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le directeur départemental des territoires du Lot, ainsi qu'à Madame la directrice des finances publiques du Lot.

Fait à Cahors, le 25 septembre 2014
Le Préfet du Lot,



Jean Pierre CAZENAVE-LACROUTS